



Inscription vide-greniers de Vernaison

Dimanche 30 mai 2021 - Stade de foot de Vernaison

Je soussigné(e) :

Mme, M

Adresse

Tél. Email :

sollicite un emplacement (5 mètres) - GRATUIT POUR LES VERNAISSONNAIS

- sans véhicule - 10 €
- avec voiture - 15 €
- avec camionnette ou voiture avec remorque - 20 €

déclare sur l'honneur

- ne pas être commerçant(e)
- ne pas avoir participé à deux autres ventes au déballage au cours de l'année civile
- vendre uniquement des objets personnels et usagers

Fait à, le Signature :

***Merci de retourner en Mairie :**

- ce bulletin d'inscription dûment rempli,
- la photocopie recto/verso de votre carte d'identité,
- un justificatif de domicile (pour les Vernaisonnais),
- le règlement intérieur du vide-greniers signé

+ Pour les extérieurs : le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Réservation dans la limite des places disponibles. *Tout dossier incomplet ne sera pas traité.



RÈGLEMENT VIDE-GRENIERS COMMUNE DE VERNaison

DIMANCHE 30 MAI 2021

I- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Cette manifestation organisée par la municipalité se déroule au Stade de foot, sur les bords du Rhône à Vernaison. Le présent règlement détermine les conditions d'occupation du domaine public le 30 mai 2021 de 6h30 à 17h30.

Article 2

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers, non professionnels, Vernaisonnais ou non Vernaisonnais,. Il sera limité à 80 emplacements. Les exposants s'engagent à ne pas avoir participé en qualité d'exposant à plus de 2 (deux) vide-greniers dans l'année civile. Pour cela, ils devront fournir une attestation sur l'honneur.

Article 3

La vente de produits alimentaires, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou de DVD et de tout produit illicite y est interdite.

La vente de denrée alimentaire ou de boisson par les exposants dans le périmètre de la manifestation est strictement interdite et exclusivement réservées aux associations Vernaisonnaises et aux prestataires mandatés par la Mairie.

Article 4

En cas de pluie, la municipalité se réserve le droit d'annuler le vide-greniers ou de le programmer à une nouvelle date.

En cas d'annulation, les sommes versées par les exposants non Vernaisonnais seront restituées dans un délai de 15 (quinze) jours.

II- CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 5

L'inscription au vide-greniers de la Commune est gratuite pour les Vernaisonnais. Pour les extérieurs, les tarifs sont définis par le Conseil municipal.

Article 6

Le vide-greniers est ouvert aux résidents sur la Commune de Vernaison qui devront fournir, lors de l'inscription, les photocopies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 (trois) mois ainsi que l'attestation sur l'honneur.

Pour les non Vernaisonnais, le bulletin d'inscription devra comporter la photocopie d'une pièce d'identité, l'attestation sur l'honneur et le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Tout bulletin rendu incomplet est réputé non valable.

Les inscriptions seront closes dès que les places disponibles seront attribuées ou au plus tard 10 jours

avant la manifestation. La confirmation de l'inscription à chaque exposant sera envoyée dans les 8 jours précédent le vide-greniers.

Tout exposant qui se présentera au contrôle de la manifestation et dont l'identité ne correspondra pas au bulletin d'inscription, ne sera pas accepté. En cas de désistement, aucun remboursement ne sera possible.

Article 7

Plusieurs emplacements sont possibles :

- Sans véhicule : emplacement de 5 m (cinq mètres)
- Avec voiture : emplacement de 5 m
- Avec voiture + remorque ou camionnette : emplacement de 5 m

Les exposants sont limités à 1 (un) stand par foyer avec 2 vendeurs maximum sur le stand. L'accès de la manifestation sera interdit à tout véhicule supplémentaire autre que celui déclaré à l'inscription.

Les emplacements seront attribués en fonction de l'ordre d'arrivée le jour de la manifestation.

Les véhicules seront directement garés derrière le stand de vente. Seules les voitures avec remorques ou les camionnettes pourront être garées sur le parking après déchargement si leur longueur excède 5 mètres.

Article 8

L'installation se fera entre 6h30 et 8h. Aucune installation avant 6h30 ne sera tolérée. Les exposants s'engagent à laisser propre et vide leur emplacement –rien ne doit être laissé sur le site- après la manifestation, qui se termine à 17h30.

L'exposant qui aura à son départ laissé son emplacement dans un état non conforme à celui trouvé à son arrivée, s'exposera à une verbalisation de la Police Municipale.

III– MESURES DE SÉCURITÉ

Article 9

Les matériels et objets restent sous la responsabilité des exposants.

Chaque exposant doit veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet, ...) ne soit déposé aux abords de son stand. Il ne doit accepter aucun colis dont il ne connaît pas le contenu, même pour un instant. En cas de doute, les organisateurs et la Police Municipale doivent être immédiatement prévenus.

Ces dispositions peuvent faire l'objet de consignes supplémentaires en cas d'évolution des mesures de protection des populations (plan vigipirate, etc...).

Article 10

Les exposants sont tenus de ne pas obstruer les allées et les voies d'accès. Ils sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger ou accident.

Article 11

La Commune de Vernaison dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter du fait des exposants.

Article 12

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 vise à renforcer, à l'échelon européen, la protection des données personnelles et fixe des obligations spécifiques aux responsables de traitements et aux prestataires sous-traitant.

Les données individuelles recueillies pour cette manifestation ne font l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun autre traitement de la part de la Mairie.

En application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, pour l'exercice des droits des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel, vous pouvez contacter par courrier adressé à M. le Maire, Pôle Ressources – service communication, mairie 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 à 69390 Vernaison.

Article 13

Les exposants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Toute inscription au vide-greniers vaut acceptation du règlement.

IV– MESURE SPECIFIQUES LIEES A LA CRISE SANITAIRE

Article 14 : En raison de la crise sanitaire et des mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les règles suivantes devront être respectées :

- Espacement des stands de 2 mètres
- 2 vendeurs maximum par stand
- Port du masque obligatoire pour les exposants et les visiteurs
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique des visiteurs à l'entrée et à la sortie du vide-greniers
- Mise en place d'une entrée et d'une sortie avec un sens unique de circulation à la visite
- La surface de vente peut accueillir au maximum 1 client pour 8 m²
- Interdiction pour les visiteurs de toucher les objets à la vente

Ces dispositions pourront être revues et/ou adaptées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des directives gouvernementales

Signature de l'exposant précédée de la
mention "J'ai lu et approuvé"

Fait à Vernaison,
Le

26 AVR. 2021

**Le Maire,
Julien VUILLEMARD**

